

RN19

Déviaton de Port-sur-Saône

N° 1

MARS 2012

Lettre d'information

ÉDITO

L'enquête publique, engagée par le Préfet de la Haute-Saône, constitue une étape déterminante pour le projet de déviation de Port-sur-Saône par la RN19. Désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, la commission d'enquête que je préside est composée de quatre membres (président, deux membres titulaires : *Éric Keller, Jean-Christophe Wantz* et un membre suppléant : *Dominique Humblot*). Responsable de la mission qui nous a été confiée, la commission d'enquête aura à piloter, animer et veiller au bon déroulement de toute la procédure, depuis le lancement de l'enquête jusqu'à la remise de notre rapport et de nos conclusions.

Tout citoyen est invité à participer en se rendant dans les mairies des communes concernées pour consulter le dossier d'enquête, exprimer ses attentes ou observations dans le registre d'enquête, ou directement auprès de la commission d'enquête lors de ses permanences (il est également possible d'adresser un courrier au siège de la commission d'enquête). La commission d'enquête se tient prête pour une participation du public qui est souhaitée la plus large possible.

M. Robert BAUD

Président de la Commission d'Enquête



Ce premier numéro de la *Lettre d'information* dédiée au projet de déviation de Port-sur-Saône par la RN19 est consacré à la présentation de l'aménagement soumis à l'enquête publique, qui se déroule depuis le mercredi 29 février et jusqu'au samedi 31 mars 2012, et des conditions de cette enquête.

Il a été élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, maître d'ouvrage du projet.

■ CONTEXTE DU PROJET

Inscrite au Programme De Modernisation des Itinéraires du réseau routier national 2009-2014 (PDMI), l'opération de déviation de Port-sur-Saône par la RN19 fait partie du projet plus vaste d'aménagement de la liaison Langres (A31)/Delle (frontière suisse), qui vise à adapter les caractéristiques de l'infrastructure à la fonction d'axe structurant qu'elle assume aux plans européen et national :

- améliorer la liaison ouest-est ;
- améliorer l'accessibilité des territoires traversés pour favoriser le développement économique régional et local ;
- améliorer les conditions de circulation et renforcer la sécurité.

■ OBJECTIFS DU PROJET

Avec plus de 12 000 véhicules par jour dont 13 % de poids lourds, la traversée de Port-sur-Saône est aujourd'hui synonyme de difficultés de circulation, d'insécurité routière et de nuisances pour les riverains.

La déviation de Port-sur-Saône par la RN19 permettra :

- une amélioration des conditions de circulation et une fiabilisation des temps de parcours en redirigeant le trafic de transit sur une infrastructure adaptée ;
- une amélioration du cadre de vie des riverains et du fonctionnement urbain du centre de Port-sur-Saône à travers la réduction des nuisances (bruit et pollution) et le réaménagement rendu possible de la traversée du bourg ;
- le maintien et le développement du potentiel économique du bassin d'emploi par l'amélioration de la desserte du département de la Haute-Saône.



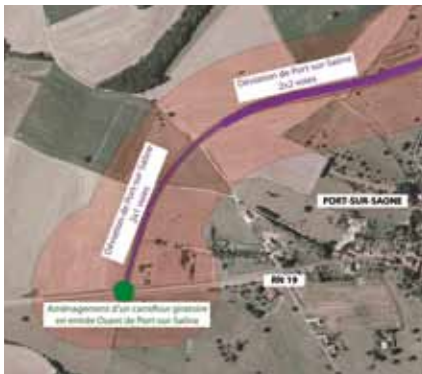
LE PROJET RETENU

7,1 km : c'est la longueur de la déviation de Port-sur-Saône.

2 : c'est le nombre de voies qui seront affectées à chaque sens de circulation.

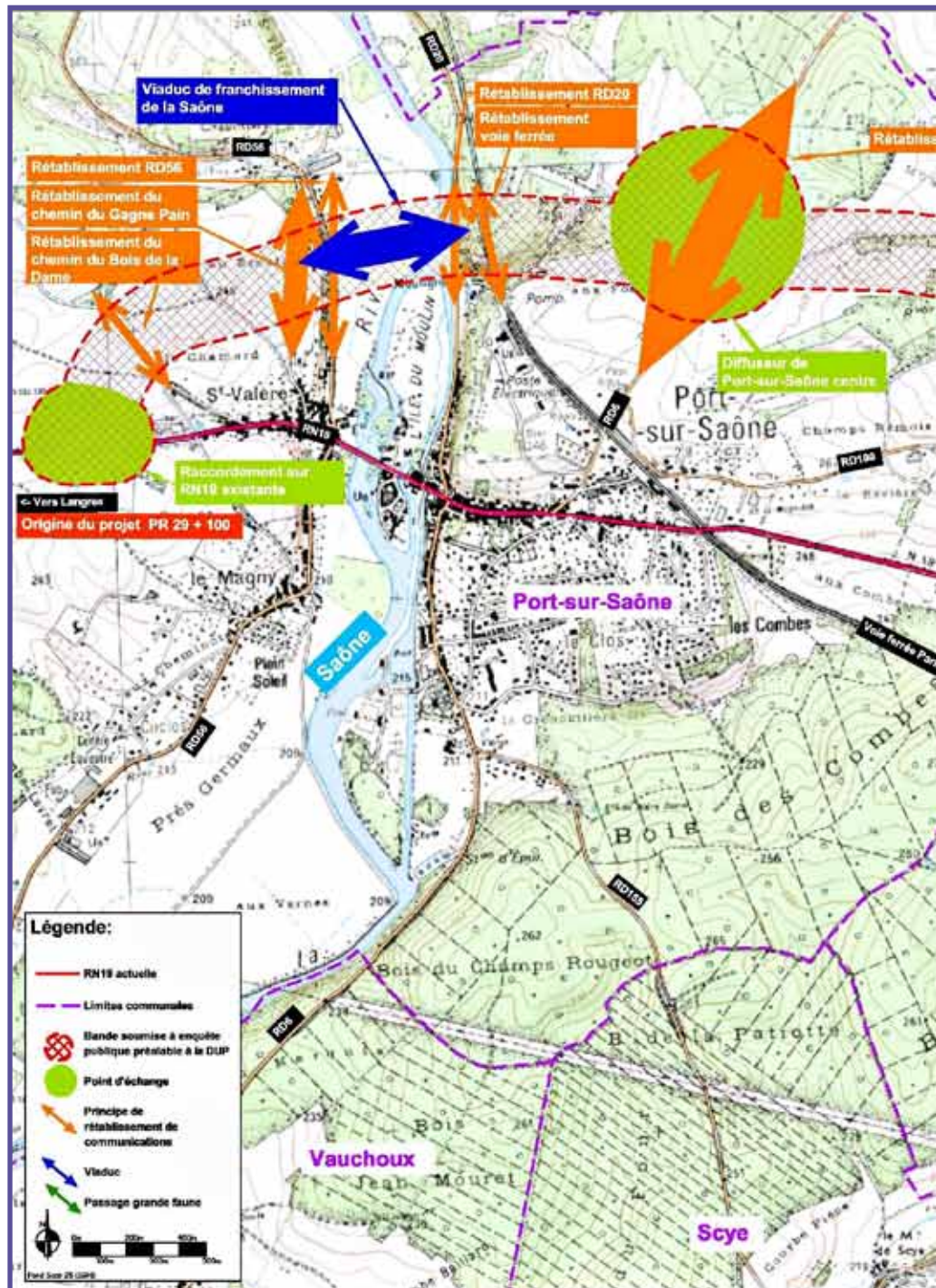
110 : c'est la vitesse maximale qui sera autorisée sur la déviation de Port-sur-Saône.

104 M€ : c'est le coût, en valeur décembre 2010, de la réalisation de cette nouvelle infrastructure qui sera financée à 75 % par l'État, 12,5 % par le Conseil régional de Franche-Comté et 12,5 % par le Conseil général de la Haute-Saône.



▣ **Giratoire de raccordement sur la RN19 actuelle, à l'ouest de Port-sur-Saône.**

▣ **Rétablissement du chemin du Bois de la Dame.** Pour assurer une continuité des déplacements notamment agricoles, un ouvrage sera construit pour franchir la déviation de Port-sur-Saône au droit du lotissement de la Creuse.



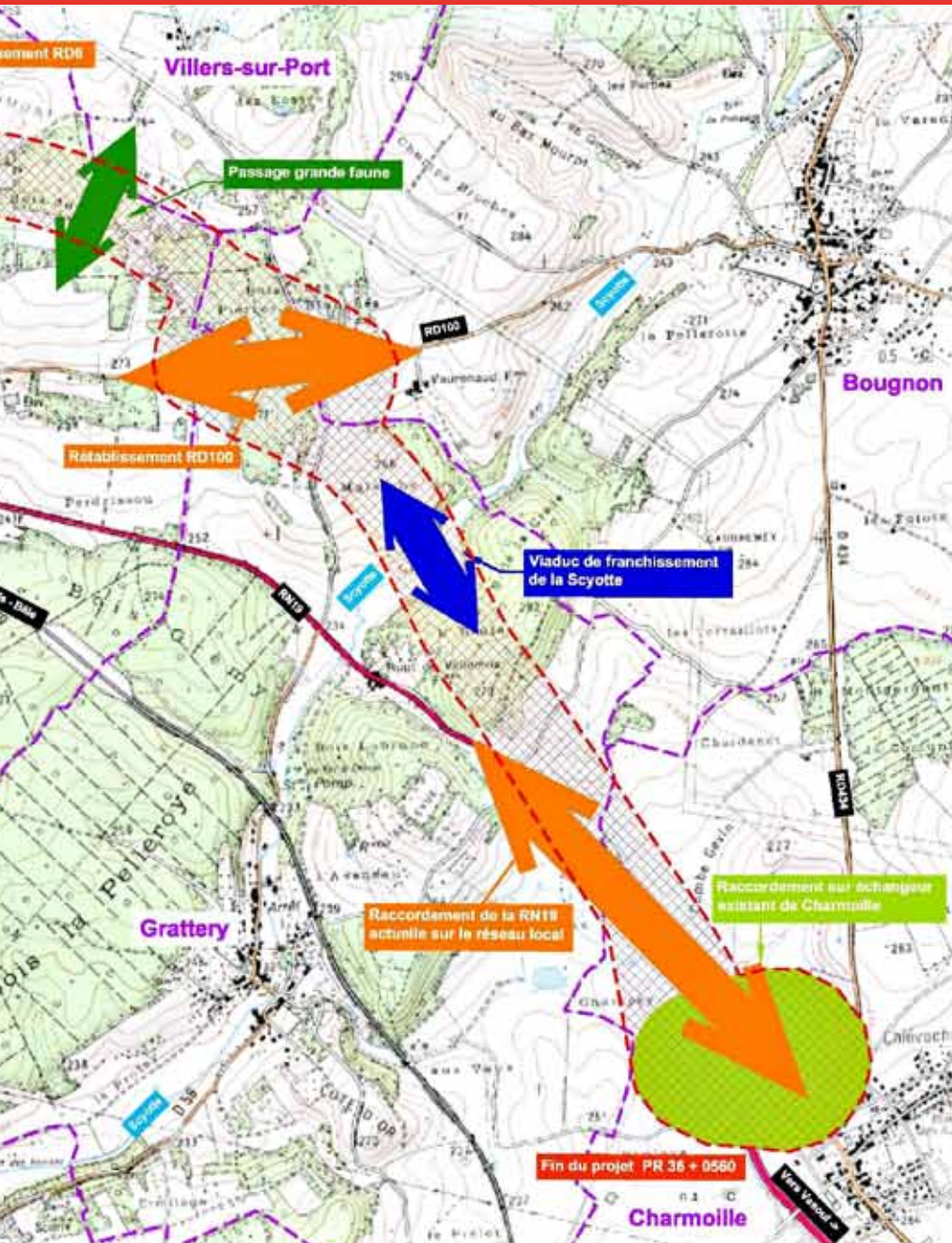
Rétablissement du chemin du Gagne-Pain. Intercepté à hauteur du quartier du Breuil, le chemin du Gagne-Pain sera rétabli.

▣ **Viaduc de franchissement de la Saône avec rétablissement des RD56 et RD20.** La vallée de la Saône sera traversée grâce à un viaduc légèrement courbe de 600 m de long. Une attention

particulière sera portée à la qualité architecturale de l'ouvrage pour minimiser son impact visuel.



PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX



Rétablissement de la voie ferrée. Un pont-route permettra à la déviation de Port-sur-Saône de franchir la ligne SNCF reliant Paris et Bâle.

Passage grande faune. Ce passage sera aménagé au cœur du bois du Chanois d'Esseux afin de permettre le franchissement de l'infrastructure, qui sera clôturé sur l'ensemble du linéaire, par des espèces comme le sanglier ou le chevreuil.

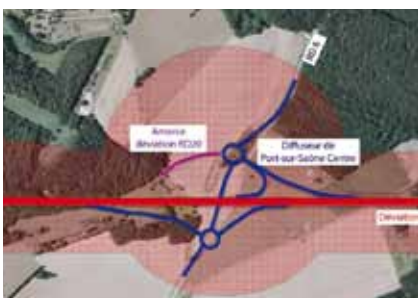
Rétablissement de la RD100. Il sera assuré par un ouvrage à construire dans le secteur du bois des Pierres Blanches.



▲ **Viaduc de franchissement de la Scyotte.** Pour franchir la vallée de la Scyotte, un viaduc de 190 m de long environ sera construit.



▲ **Diffuseur de Charmoille - raccordement sur la RN19 actuelle à l'est de Port-sur-Saône.** La déviation de Port-sur-Saône se raccordera sur la RN19 actuelle dans la continuité de la déviation de Pusey-Charmoille. Un giratoire sera créé afin de raccorder la RD434, la route d'accès à Charmoille et le rétablissement de l'actuelle RN19 sur l'échangeur existant de Charmoille.



▲ **Diffuseur de Port-sur-Saône Centre intégrant le rétablissement de la RD6.** Les études de trafic ont montré l'intérêt de la création d'un échangeur intermédiaire sur la déviation afin notamment de desservir le centre de Port-sur-Saône. Il permettra également de raccorder la RD6 et la future déviation de la RD20 sur la déviation de la RN19.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Depuis le mercredi 29 février et jusqu'au samedi 31 mars 2012, vous êtes invités à participer à l'enquête publique et à faire part de vos attentes, appréciations, suggestions ou contre-propositions sur le projet de déviation de Port-sur-Saône.

L'enquête publique porte sur :

- l'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Port-sur-Saône par la RN19.
- le classement de la déviation de Port-sur-Saône en route express.
- la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) des communes de Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille et Villers-sur-Port.

Elle se déroule sous l'égide d'une commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon et dont le siège se trouve en mairie de Port-sur-Saône.

Pourquoi une déclaration d'utilité publique ?

Elle permet d'officialiser l'utilité publique du projet soumis à enquête et autorise le maître d'ouvrage à engager les travaux correspondants, sous réserve du respect des réglementations en vigueur.

Elle constitue l'acte par lequel l'autorité administrative déclare la possibilité d'expropriation des biens privés nécessaires à la réalisation du projet.

Une route express, qu'est-ce que ça implique ?

- un accès interdit notamment aux piétons, cavaliers, animaux, cycles, cyclo-moteurs, tracteurs, matériels agricoles et de travaux publics ;
- pas d'accès direct à la route express pour les riverains de l'infrastructure, en dehors des points aménagés à cet effet ;
- une vitesse maximale autorisée de 110 km/h ;
- un stationnement interdit, sauf cas de nécessité absolue sur les bandes d'arrêt d'urgence prévues à cet effet ;
- une réglementation de la publicité le long de la voie par décret.

COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET ?

Les permanences de la commission d'enquête

Elles se tiennent :

- en mairie de Bougnon : le 7 mars 2012 de 9h à 12h.
- en mairie de Charmoille : le 12 mars 2012 de 16h à 19h.
- en mairie de Grattery : le 17 mars 2012 de 9h à 12h.
- en mairie de Villers-sur-Port : le 28 mars 2012 de 14h30 à 17h30.
- en mairie de Port-sur-Saône : le 23 mars 2012 de 16h à 19h et le 31 mars 2012 de 14h à 17h. Une première permanence a eu lieu le 29 février dernier de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique regroupe études et informations détaillées sur le projet. Il est librement consultable aux

jours et heures d'ouverture habituels des mairies de Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille, Grattery et Villers-sur-Port, ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête.

L'exposition

Des panneaux d'exposition présentant les éléments-clés du projet sont installés en mairie de Port-sur-Saône.

Le dossier d'enquête publique et la lettre d'information sont également téléchargeables sur le site : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Vous pouvez inscrire vos observations dans les registres d'enquête disponibles dans les mairies de Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille, Grattery et Villers-sur-Port ou les adresser par écrit à la commission d'enquête siégeant en mairie de Port-sur-Saône.

LES PROCHAINES ÉTAPES

- **Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête.**
- **Déclaration d'utilité publique** des travaux de déviation de Port-sur-Saône par la RN19, entraînant la **mise en compatibilité des plans d'occupation des sols** (Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille et Villers-sur-Port) et conférant le **statut de route express** à l'infrastructure.
- **Études de détail** : elles permettront de définir précisément le projet et les emprises exactes nécessaires à la réalisation de la déviation de Port-sur-Saône.
- **Enquête parcellaire** : elle permet aux propriétaires des terrains nécessaires à l'exécution des travaux de faire valoir leurs droits et de consigner leurs observations.
- **Arrêté de cessibilité et acquisitions foncières** : indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des parcelles, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Enquête publique "loi sur l'eau"** : elle permettra d'autoriser les aménagements nécessaires au rétablissement des réseaux hydrauliques et à la protection des ressources aquatiques superficielles et souterraines.
- **Protection des intérêts agricoles** : une procédure d'aménagement foncier est engagée sur la commune de Port-sur-Saône afin de compenser les impacts du projet sur l'activité agricole.
- **Construction de l'infrastructure et mise en service.**



CONTACT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Mission performance/progrès (MPP)

17E, rue Savary - BP 1269 - 25005 Besançon Cedex
Tél. 03 81 21 67 18
Mél : mpp.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr